

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 13**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoint
Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Tiffanie RAETH, Mélanie MORE-DESIRE, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Chantal OHREL, Olivier PERNET,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Tiffanie RAETH, Aurore MOINE, Catherine JAEGLE, Stéphanie FRANKINET, Audrey REUTER.

MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE : Matthieu WIDLOECHER.

Aurore Moine donne procuration à Alexandre Gonçalves
Tiffanie Raeth donne procuration à Carine Lux

Date de convocation : 29 août 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Mélanie MORE-DESIRE est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 4 juillet 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

2. RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal (EPCI) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les délibérations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 29 juin 2023 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus, le Conseil municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2022 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Sur rapport de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;



- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;



CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

De doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* »,

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
 - VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
 - VU la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;
 - VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

Approuve les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE



4. PLAN DE FORMATION DES AGENTS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est précisé que l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique (CGCT) prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 ».

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

CONSIDERANT que le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2023/2024 au cours de sa séance du 5 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2023/2024,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal sur les exercices de 2023 et de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE



5. CONVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE STILL DANS LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

En terme énergétique, le projet de la commune de Still est de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience énergétique, autrement d'augmenter son indépendance en tentant de couvrir une partie de ses besoins énergétiques.

Le projet de la commune consistera au développement d'une ou plusieurs installations solaires photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment communal, fort probablement les ateliers municipaux.

A cette fin il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de dimensionnement du projet, elle sera confiée à l'Association Alter Alsace Energie avec qui la commune travaille déjà sur la thématique de la réduction de consommation énergétique des bâtiments.

Cette étude a un coût de 1 250 euros, subventionné à 65 % par Climaxion (programme de la Région Grand Est), ce qui fait un reste à charge de 437€ pour la commune

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour la signature d'une convention avec Alter Alsace Energies concernant une étude de production sur 1 à 2 toitures en fonction de la consommation communale et analyse de la possibilité d'autoconsommation collective patrimoniale et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

VOTE A L'UNANIMITE

6. AGREMENT D'UN NOUVEAU PARTENAIRE-ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE N°3

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur Eric Jacquot, Président de Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de :

- Monsieur Hugues Dommange en tant qu'associé.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'agrément de la personne nommée ci-dessus en tant que partenaire associé.

VOTE A L'UNANIMITE

7. GRATUITE ASSOCIATIVE DE LA SALLE DES FETES « LES TUILERIES »

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est précisé que l'article L. 2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande.

VU l'arrêté municipal du 19 août 2014 qui stipule que les associations membres de l'ASA ont droit à 2 manifestations gratuites par an pour la grande salle.

VU la demande écrite de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'une troisième gratuité de la salle des fêtes à l'Amicale des Sapeurs- Pompiers concernant l'organisation d'un salon des vins, le 11 et 12 novembre 2023.

Monsieur Thomas PASCUAL ne prend pas part au vote.

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, LUX, GRASSWILL, RAETH, MORE-DESIRE, HELBERT, OHREL, PERNET, RAETH, MOINE

8. ACCEPTATION EN NON-VALEUR

VU la demande faite par le Trésorier d'Erstein concernant la demande d'admission en non-valeur (effacement de dettes) de certains produits qui sont les suivants :

BUDGET CAMPING - pour un montant total de 15 495,93 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accéder à la demande du Trésorier d'Erstein et d'admettre en non-valeur la somme de 15 495,93€

VOTE A L'UNANIMITE

9. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Sur rapport de M. le Maire et de l'adjoint aux travaux,

Il est précisé que les effectifs de la commune nécessitent d'être complété afin de mener les missions de services publics qui sont celles de la commune, aussi il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial pour une durée déterminée.



Les attributions consisteront à :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintenir l'état de propreté de la commune
- Assurer l'entretien courant des machines et des matériels
- Conduire en sécurité les engins d'entretiens communaux
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré : 363 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

VOTE A L'UNANIMITE

10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'assemblée est informée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il s'agit ici de créer un nouveau grade pour un agent déjà en fonction dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 4 septembre 2023.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE A L'UNANIMITE

11. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023
- ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET CAMPING 2023
- ESTER EN JUSTICE – SCI LE DOMAINE
- ESTER EN JUSTICE – LES MAISONS DE LA CROIX

La Secrétaire,



Mélanie Moré-Désiré



Le Maire,



Alexandre Gonçalves



